

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE LACAUNE ET DE LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC

STATUTS

ARTICLE 1 : COMPOSITION ET DENOMINATION

Est créée à compter du 1^{er} janvier 2017, une communauté de communes qui prend la dénomination de « Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc » issue de la fusion de la Communautés de Communes des Monts de Lacaune et de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc, conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 8 août 2016 relatif à la fusion de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc.

L'arrêté inter-préfectoral du 7 décembre 2018 a étendu le périmètre au 1^{er} janvier 2019 avec le rattachement de la commune de Saint Salvi de Carcavès.

Cette communauté de communes est constituée entre les communes de : ANGLES, BARRE, BERLATS, CAMBON-ET-SALVERGUES, CASTANET-LE-HAUT, ESCROUX, ESPERAUSSES, FRAÏSSE-SUR-AGOUT, GIJOUNET, LA SALVETAT-SUR-AGOUT, LACAUNE, LE SOULIE, LAMONTELARIE, MOULIN-MAGE, MURAT-SUR-VEBRE, NAGES, ROSIS, SAINT SALVI DE CARCAVES, SENAUX et VIANE.

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de cette communauté est fixé à Hôtel de Ville, 81230 Lacaune. Le comptable de la communauté est le comptable du trésor chargé de la commune où est situé le siège de la communauté de communes, soit Lacaune.

ARTICLE 3 : DUREE

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : REGIME FISCAL

Le régime fiscal est la fiscalité professionnelle unique.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DU BUREAU

La composition du conseil communautaire de la communauté de communes « des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc » (nombre et répartition des sièges entre les communes) est constatée, à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux, par arrêté du préfet selon les dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

En application de l'article L 5211-6 du CGCT, les communes qui ne disposent que d'un seul délégué ont un délégué suppléant.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le conseil élit en son sein un bureau composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Considérant qu'en raison du prochain renouvellement général des conseils municipaux en date du 15 et 22 mars 2020, il y a lieu de procéder à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Considérant qu'en vertu de l'article L521 1-6-1 VII du CGCT, les communes membres de la communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc étaient invitées à se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant jusqu'au 31 août 2019 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Anglès, Barre, Berlats, Cambon-et-Salvergues (34), Castanet-le-Haut (34), Escroux, Espérausses, Fraisse-sur-Agout (34), Gijounet, La Salvetat sur Agout (34), Le Soulié (34), Lacaune, Lamontélarié, Moulin-Mage, Murat-sur-Vèbre, Nages, Rosis (34), Saint-Salvi-de-Carcavès, Senaux et Viane se prononçant de façon concordante sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, par accord local, soit 39 sièges;

Considérant que les conditions de majorité requises pour un accord local, prévues au I de l'article L521 1-6-1 du CGCT sont réunies ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures du Tarn et de l'Hérault,

La composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, est fixée à 39 sièges, par accord local, selon la répartition suivante :

- Lacaune : 9 sièges
- La Salvetat-sur-Agout : 4 sièges
- Murat-sur-Vèbre : 3 sièges
- Viane : 2 sièges
- Anglès : 2 sièges
- Fraisse-sur-Agout : 2 sièges
- Nages : 2 sièges
- Moulin-Mage : 2 sièges
- Rosis : 2 sièges
- Barre : 1 siège
- Castanet-le-Haut : 1 siège
- Espérausses : 1 siège
- Gijounet : 1 siège
- Le Soulié : 1 siège
- Berlats : 1 siège
- Lamontélarié : 1 siège
- Saint-Salvi-de-Carcavès : 1 siège
- Cambon-et-Salvergues : 1 siège
- Escroux : 1 siège
- Senaux : 1 siège

ARTICLE 6 : COMMISSIONS THEMATIQUES

Le Conseil de communauté peut décider de la création de commissions thématiques composées de membres du Conseil de communauté et de membres des conseils municipaux conformément à l'article L. 5211-40-1 du CGCT.

ARTICLE 7 : COMPETENCES

Les compétences de la communauté de communes sont les suivantes :

A. COMPETENCES OBLIGATOIRES AU SENS DE L'ARTICLE L5214-16 DU CGCT

A.1 AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- A.1.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Les agences postales d'Anglès, Murat-sur-Vèbre, Viane
 - Sentiers de randonnée : rivages du Lac, voie romaine, sentier du Petit Train, chemin de l'Enfant Sauvage, GRP « Sidobre Monts de Lacaune », GRP « Tours dans la Montagne du Haut Languedoc » et PR associés dans le topoguide, site VTT Salvetat Haut Languedoc
- A.1.2 Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- A.1.3 Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

A.2 ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- A.2.1 Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- A.2.2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT
- A.2.3 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Aide aux entreprises dans les domaines de la promotion et la communication territoriale et de l'accompagnement des actions collectives de développement ou de promotion des filières ou des produits locaux
 - Maîtrise d'ouvrage de l'Opération de Modernisation des Pôles Commerciaux, Artisanaux et de Services
- A.2.4 Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

A.3 CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DEFINIS AUX 1° A 3° DU II DE L'ARTICLE 1^{ER} DE LA LOI N°2000-614 DU 5 JUILLET 2000 RELATIVE A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

A.4 COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

A.5 GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT : 1,2 5 ET 8

B. COMPETENCES OPTIONNELLES AU SENS DE L'ARTICLE L 5214-16 DU CGCT

B.1 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE

- B.1.1 Création et gestion de réseaux de chaleur bois d'intérêt communautaire
- Réseaux de chaleur de Lacaune et de Murat
- B.1.2 Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques (GEMAPI complémentaire) d'intérêt communautaire
- Bassins versants de l'Agoût, de l'Orb-Libron et du Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance

B.2 POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- B.2.1 Politique du logement social d'intérêt communautaire :
- Participation financière aux opérations de logement social des collectivités pour favoriser l'équilibre financier des opérations
 - Mise en œuvre et suivi de toutes les études intercommunales relatives à l'habitat : Programme Local de l'Habitat Intercommunal et Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou tout dispositif s'y substituant
- B.2.2 Cadre de vie :
- Aménagement des cœurs de villages
 - Aménagement, entretien et gestion de lieux d'intérêt communautaire de présentation au public du patrimoine local :
 - Maison de la charcuterie à Lacaune
 - Filature Ramond à Lacaune
 - Maison de la vie paysanne en Haut Languedoc à Rieumontagné à Nages
 - Presbytère de Tastavy à Nages
 - Musée du Vieux Lacaune à Lacaune
 - Maison de Payrac à Nages
 - Centre d'interprétation des Mégalithes à Murat-sur-Vèbre
 - Domaine de Prat Alaric (centre d'accueil sur l'écoconstruction et pailher) à Fraïsse-sur-Agoût

B.3 CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- les voies reliant deux routes départementales
- les voies assurant la liaison entre les communes membres ou avec les départements limitrophes de l'Hérault, de l'Aveyron et du Tarn
- les voies desservant des hameaux importants
- les voies desservant des lieux présentant un fort intérêt économique ou touristique

Suite à l'application de cette définition, les voiries suivantes sont d'intérêt communautaire :

COMMUNE D'ANGLES

<i>Dénomination</i>	<i>Désignation du point d'origine et du point d'extrémité</i>	<i>Longueur (m)</i>
VC1	De la RD68 (proximité Hugonin) à la RD52b (La Raviège)	5720
VC2	De la RD68a (proximité La Souque) à la RD52 (proximité Olivet)	6200
VC16	De la limite communale au Faydas	1250
VC17	De la limite communale à Campans	1950
VC18	De la RD165 à la limite communale (Le Dental)	200
VC23	De la RD52 (Pont de la Resse) à la RD68 (La Souque)	6000

VC28	De la RD 52 (Proximité la Florentine) à la VC23	3850
NC	De la RD52 (Proximité Le Salvan) à la RD68 (après Fargues Haut)	5900
NC	De la RD68 (Embourg) au Rec de Biou	2350
NC	De la RD68 à la VC du Rec de Biou via La Verturié	650
NC	De la RD68 à la RD61 via Lescarrassou	2150
	TOTAL	36 220

COMMUNE DE BARRE

<i>Dénomination</i>	<i>Désignation du point d'origine et du point d'extrémité</i>	<i>Longueur (m)</i>
VC 1	De la sortie de Gos à la limite de l'Aveyron	2 390
VC 3	De la RD 62 (limite Aveyron) à la limite de commune	2 740
VC 4	RD 62 à l'entrée de Cantoul et sortie de Cantoul à RD 62	2 160
VC 5	De la sortie de Gos à Caudelle (limite de commune)	2 370
VC 6	De la RD 62 (Barre) à la VC 8	630
VC 7	Du haut du village (Barre) à la croix	310
VC 8	De la VC 7 à la VC 1	2 110
VC 14	De la RD 62 à la limite de commune	820
VC 16	De la sortie de Cantoul à la limite de commune	260
VC 17	De la VC 4 à la RD 62	540
	TOTAL	14 330

COMMUNE DE BERLATS

<i>Dénomination</i>	<i>Désignation du point d'origine et du point d'extrémité</i>	<i>Longueur (m)</i>
VC 1	de la RD 154 à la limite avec Espérausses en passant par Calmels	3 543
VC 3	de la fin de la RD 154 à la limite avec Castelnau en direction du Teil	630
VC 5	de la RD 54 à Saussonnières	920
VC 7	de la limite avec Viane à la Bessières	700
CR	de la RD 55 à la limite avec Gijounet en passant par les Landes	860
CR	de la RD 55 à la Teillère	860
	TOTAL	7 513

COMMUNE DE CAMBON-ET-SALVERGUES

<i>Dénomination</i>	<i>Désignation du point d'origine et du point d'extrémité</i>	<i>Longueur (m)</i>
VC4	De la RD53 à Pont d'Agoût	580
VC6	De la RD53E1 à Taillades	4 600
VC11	De la RD53 (Salvergues) à La Calmette	1 280
VC13	De la RD53E1 à "La Clairière"	140
VC14	De la RD53 à Salverguettes	520
CR13	De la RD180 à la ferme de l'Espinouse (320 m, mitoyenne avec Castanet -> 160 m)	160
	TOTAL	7 280

COMMUNE DE CASTANET-LE-HAUT

<i>Dénomination</i>	<i>Désignation du point d'origine et du point d'extrémité</i>	<i>Longueur (m)</i>
---------------------	---	---------------------

CR2	De la RD22E11 à la RD22E11 via Pabo	580
CR5	De la RD53 à la liite communale (vers Albès)	2 480
CR5B	Du CR5 au hameau du Fau	400
CR8	De la RD922 à la RD922 via Fagairolles	620
CR11	De la RD53 au Dèvès	1 340
CR13	De la RD180 à la ferme de l'Espinouse (320 m, mitoyenne avec Cambon-> 160 m)	160
CR14	De la RD53 à la RD53 via Le Basset	210
CR15	De la RD53 à Saint Amans de Mounis	170
	TOTAL	5 960

COMMUNE D'ESCROUX

<i>Dénomination</i>	<i>Désignation du point d'origine et du point d'extrémité</i>	<i>Longueur (m)</i>
VC 1	de Lacapelle (fin de la RD 54A) à la RD 607	4 370
VC 2	de la VC 5 (Lacaune) à la RD 54A (3132 + 630)	3 762
VC 3	de la VC 1 à la Bessière	2 660
	TOTAL	10 792

COMMUNE D'ESPERAUSSES

<i>Dénomination</i>	<i>Désignation du point d'origine et du point d'extrémité</i>	<i>Longueur (m)</i>
VC 1	d'Espérausses (RD 54 - Place) à Hiviès	4 030
VC 2	d'Espérausses (RD 54 - Place) à la limite de la commune	360
CR	de la VC 1 à la Borie	170
CR	de la RD 54 à la Vergnière	1 355
CR	du CR de la Vergnière aux Estrets	1 160
VC 5	de la RD 54 à Reilhous	1 250
CR	de la RD 54 aux Bouisses	830
CR	de la RD 54 à la RD 54 en passant dans Prades	545
CR	de la RD 55 à Pratlong	450
	TOTAL	10 150

COMMUNE DE FRAÏSSE-SUR-AGOUT

<i>Dénomination</i>	<i>Désignation du point d'origine et du point d'extrémité</i>	<i>Longueur (m)</i>
CC27-16-15	De la RD14 (La Mouline) à la RD169 (proximité Prat d'Alaric)	1 910
CC10-11-6	De la RD169 (Col du Triby) à la RD14 (proximité Flacheraud)	3 240
CC46-51	De la RD14 à la RD14 via Flacheraud	480
CC47-48	De la RD14 à Coustorgues	1 500
CC20	De la CC27 à La Roque	480
CC39	De la RD169 au lac de Vésoles	1 280
CC49	De la RD14 à la limite communale (Chemin de la Baraque)	150
CC56	De la RD169E2 à la limite communale (direction Malescalier)	600
CC61	De la RD14E9 à Rescol	500
CC59	De la RD14E9 à La Bessière	290
CC69	De la RD14 à Maldinié (limite communale)	300
CC68	De la RD14 à la limite communale (Col de la Bole)	1 050

CC72	De la CC68 à Pomarède	760
CC78-79	De la RD169 à La Métairie Neuve	1 100
CC21	De la RD14 à Cambayssy	950
CC23	De la CC21 au Camping du Pioch	580
CC31	De la RD14E11 à la RD14E11 via Le Lauzier	370
	TOTAL	15 540

COMMUNE DE GIJOUNET

<i>Dénomination</i>	<i>Désignation du point d'origine et du point d'extrémité</i>	<i>Longueur (m)</i>
VC 2	de la RD 81 à Ornac	1 991
VC5	de Calouze à la RD 140 et de la RD 140 à la RD 81 en	1 954
CR	de la RD 140 au Rec en passant par la Fustolle	1 315
	TOTAL	5 260

COMMUNE DE LA SALVETAT-SUR-AGOÛT

<i>Dénomination</i>	<i>Désignation du point d'origine et du point d'extrémité</i>	<i>Longueur (m)</i>
VC2	Des Bouldouyres au port	2200
VC7	De la RD14E2 au camping de Goudal	860
VC10	De la RD907 à La Gâchette (ferme)	750
VC12	De la RD14E1 à la RD14E3 via les Bouldouïres	1 250
VC13	De la RD14E1 à la RD14E3 via Belot	800
VC16	De la RD14E3 à la RD907 (déviation)	1 300
VC18	De la RD150 au Camping Le Peyral	670
VC22	De la RD907 à Arrifat	480
VC23	De la RD907 à la RD14E8 via Biquery	2 750
VC24	De la VC23 à Biquery	110
VC28	De la RD14E8 à la VC23 via La Broutille	1 750
VC31-CR105	De la RD150 à la RD14E8 via Bonnabou	3 950
VC33-CR110	De la RD14E8 à la limite communale (Col de La Bole) via C	1 750
VC34	De la RD907 à Besses Hautes	2 100
VC41	De la RD150 au Verdier	120
VC42	De la RD150E1 à la RD150 via Roussolp	3 150
VC43	De la VC42 à Pagès	420
VC49	De la RD14E1 à la Gruasse	1 150
VC55	De la RD14E2 au Camping de Moulières	740
VC57	De la RD14E3 à la RD14E2 via Gua de Brasses	2 900
VC58-VC59	De la RD14E2 (Mas d'Azais) à RD907 via La Pautrue	5 100
VC60b	De la VC59 à Saujas le Haut	150
CR117	De la limite communale à Malescalier	220
CR154	De la RD14E3 au village de vacances	750
CR172	De la RD14E2 (Condax) à la RD907 (Cantarane)	1 000
CR201	De la RD150E6 à la limite communale (vers Salamou)	400
NC	De la limite communale à Maldinié	270
NC	De la RD14E8 à Cas (arrivée basse)	650
	TOTAL	37 740

COMMUNE DE LACAUNE

<i>Dénomination</i>	<i>Désignation du point d'origine et du point d'extrémité</i>	<i>Longueur (m)</i>
VC 1	des 3 ponts à la limite de commune (par les Vidals)	6 195
VC 3	de Calmels à la RD 607	2 210
VC 4	de la croix de Deux Sous à la limite avec l'Aveyron	2 590
VC 5	de la RD 81 à la limite de commune avec Viane	1 505
VC 7	de la RD 622 à Cannac	1 880
VC 8	de la RD 607 à Escoubillac	3 520
VC 10	des Vidals à la limite de commune avec Nages	5 420
VC 11	de la RD 622 à la VC 4	1 035
VC 102	de la Croix de Deux Sous à la VC 1	525
Rue St Antoine	de la RD 607 (Place des Pisseurs) à la RD 622	70
Avenue du Château	de la RD 81 à la tour de Calmels	510
Rue de Granisse	de la tour de Calmels à la charcuterie PUJOL	410
CR	de la charcuterie PUJOL au carrefour de la maison MONTEIRO	240
CR	de la VC 11 à Haute Vergne	770
CR	de la RD 607 à la Salessade	2 010
CR	de la rue Rhin et Danube aux Cabanes	2 135
CR	de la VC 10 au Clôt	165
CR	de la RD 81 à Boussou	2 120
CR	de Cannac à Fontbonne	490
CR	de la RD 622 à Sagnens	535
CR	de la RD 622 à Lugan	300
CR	de la RD 622 à la RD 81 (l'Oustalou)	1 615
CR	de la VC 5 à Carausse	540
CR	de la VC 1 à la piscine	370
CR	de la VC 102 à Constancie	590
CR	de la VC 1 au Gourp	400
CR	de la VC 4 (Grenouillères) à la RD 52	3 090
CR	de la VC 4 au CR de Grenouillères	1 020
CR	de la RD 607 à Sarazou	1 060
CR	de la VC 5 (Lacaune) à la RD 54 A (28+(740/2))	398
CR 41	de la VC10 à l'embranchement des parcelles 899/892	528
CR	Parcelle 892 (propriété CCMLHL) vers les antennes	1 570
CR	Parcelle 899 (propriété Lacaune) vers la station	410
	TOTAL	46 226

COMMUNE DE LE SOULIE

<i>Dénomination</i>	<i>Désignation du point d'origine et du point d'extrémité</i>	<i>Longueur (m)</i>
VC2	De la RD14E4 (Sept-Faux) à la RD150E1 via Vergolles	1 700
VC8	De la RD150 au Moulin de Vergougnac	340
VC13	De la RD150 à la Pagnérié	830
VC14	De la RD907 à La Blaque (via Le Moulinet)	2 250
VC15	De la RD150E3 à la RD150E3 via Caudezaures	1 000
	TOTAL	6 120

COMMUNE DE LAMONTELARIE

<i>Dénomination</i>	<i>Désignation du point d'origine et du point d'extrémité</i>	<i>Longueur (m)</i>
VC1-3-4-CR37	De la RD66 (Lamontélarie) à la RD52 (proximité La Sagnotte)	7 300
VC4	Embranchement du CR37 à la limite communale (vers Bourguet del Sol)	100
VC7	De la RD52 (proximité Cassailac) à la RD66 (proximité Lamontélarie)	1 100
VC9	De la RD52 à la RD66 (Lamontélarie)	330
VC10	De la RD52 à la limite communale (vers Le Terrier)	860
	TOTAL	9 690

COMMUNE DE MOULIN-MAGE

<i>Dénomination</i>	<i>Désignation du point d'origine et du point d'extrémité</i>	<i>Longueur (m)</i>
VC 1	de la RD 622 (Moulin Mage) à Caudelle (limite de commune)	5 330
VC 2	de la RD 622 (La Trivalle) à Caudelle (limite de commune)	4 140
VC 3	de la RD 622 à la VC 1 (Lacombe)	920
VC 4	de la RD 622 (Rieuviel) à la VC 1 (Cabanes)	3 170
VC 5	de la RD 62 à la VC 14 (Barre)	800
CR	de la RD 622 à la limite de commune (Pont Rouillet)	290
CR	de la RD 622 à la limite de commune (vers Cambiès)	170
CR	de la RD 62 (dans Moulin Mage) à la limite de commune (vers Céren)	45
	TOTAL	14 865

COMMUNE DE MURAT-SUR-VEBRE

<i>Dénomination</i>	<i>Désignation du point d'origine et du point d'extrémité</i>	<i>Longueur (m)</i>
VC 1	de la RD 622 à la RD 162 (par le Causse, Félines)	3 140
VC 2	de la RD 169 à la limite avec l'Aveyron (par Lardénas)	2 500
VC 3	de la RD 622 à la RD 622 (par les Senausses)	5 080
VC 4	de la RD 622 (Murat) à Bessoles	2 530
VC 5	de la RD 169 à la RD 169 (par Gabaude)	920
VC 6	du pont de Moulin Mage à Cambert (par Céren)	5 550
VC 7	de la RD 62 à la limite de la commune (par Cambiès)	2 300
VC 8	de la VC 13 à Révaliès	2 230
VC 9	de la VC 6 à la RD 622 (LaFontblanque)	920
VC 10	de la RD 162B à la limite avec l'Hérault (par la Landette)	1 660
VC 11	de la VC 10 (Le Dévès) à la RD 162C	3 450
VC 12	de la RD 622 (col de la Jasse) à la RD 169 (Plos)	1 240
VC 13	de la RD 622 à la RD 162 (par Gayragues)	2 660
VC 14	de la RD 169 (Plos) à Cambert	1 670
VC 15	de la RD 169 à la limite avec l'Aveyron (par les Arribats) et de la limite avec l'Aveyron à la limite de commune (vers Barre)	2 880
VC 16	de la VC 6 à la RD 169 (Plos)	1 870
VC 17	de la VC 6 à la limite de commune (vers Cantoul)	620
VC 18	de la VC 4 à la RD 622	250
CR	de la RD 162 à la RD 162B (Candoubre)	450
CR	de la RD 622 à la VC 4 (Montaigut), (1100 m non revêtu)	1 930
	TOTAL	43 850

COMMUNE DE NAGES

<i>Dénomination</i>	<i>Désignation du point d'origine et du point d'extrémité</i>	<i>Longueur (m)</i>
VC 1	de la RD 62 à la limite de la commune (Montalet)	2 295
VC 2	de la RD 62 (Nages) à Pontis	3 425
VC 5	de la RD 62 à Sauyères et retour sur la RD 62	1 067
VC 6	de la RD 62 (Nages) à Rouvières	1 592
VC 7	de Rouvières à Condomines	3 380
VC 8	de la RD 62 à Montredon	2 542
VC 42	de la VC 7 (La Mathe) à la RD 162 (Peyroux)	750
VC 56	de la RD 62 B à Salamou (limite de commune)	1 320
VC 58	de la RD 62B vers Rieufrech (limite de commune)	630
VC 102	de la RD 162 à Trédos	843
	SOUS TOTAL 1	17 844
	<i>Voirie de Rieumontagné</i>	
VC 21 (corn supérieure)	de la RD 162 à la RD 162	2 582
VC 22 (corn médiane)	de la VC 23 (corn inf) à la VC 23 (corn inf)	333
VC 23 (corn inférieure)	de VC 21 (corn sup) à la VC 21 (corn sup)	384
	SOUS TOTAL 2	3 299
	TOTAL	21 143

COMMUNE DE ROSIS

<i>Dénomination</i>	<i>Désignation du point d'origine et du point d'extrémité</i>	<i>Longueur (m)</i>
CR43	De la limite communale à Héric	3 150
VC23	De la RD180 aux Avels et à la Fage	1 220
	TOTAL	4 370

COMMUNE DE SAINT SALVI DE CARCAVES

<i>Dénomination</i>	<i>Désignation du point d'origine et du point d'extrémité</i>	<i>Longueur (m)</i>
VC1	De la limite communale à la dernière maison de Veyrié côté Ladrech	1 400
VC2	Des Goutines (VC4) à Sursonne (RD607)	1 250
VC3	De Saint Salvi (VC4) à la limite communale (RD89)	4 275
VC4	De Saint Salvi (RD158) à la limite communale (pont du Rieutord)	3 070
	TOTAL	9 995

COMMUNE DE SENAUX

<i>Dénomination</i>	<i>Désignation du point d'origine et du point d'extrémité</i>	<i>Longueur (m)</i>
VC 1	de Lacapelle à la RD 54 en passant par Senaux	1 165
VC 3	de la VC 5 (Lacaune) à la RD 54 A	775
CR de la Resse	de la RD 54A à la Resse	120
	TOTAL	2 060

COMMUNE DE VIANE

<i>Dénomination</i>	<i>Désignation du point d'origine et du point d'extrémité</i>	<i>Longueur (m)</i>
VC 1	de Pierre Ségade à la RD 89	6 985
VC 4	de Pierre Ségade en passant par Pratmayou La Cayssié Sepval Rieupeyrroux et sortie sur le RD 54	4 875
VC 5	de Viane La Valette Le Bois de Luc jusqu'à la limite de Lacaune	4 325
CR	Accès hameau de La Valette	220
CR	de la VC 5 jusqu'à Cessiès	1 460
VC 6	du hameau de Picamoure à la RD 89	610
VC 7	du pont de La Sigarié à La Rabaudié	560
VC 101	du hameau de Fraysse à la VC 1	1 470
CR	du RD 54 à la RD 54 en passant par le rocher de Viane	1 630
CR	de la RD 54 à la RD 54 en passant dans le Briol	410
CR	de la RD 81 à la commune de Berlats vers La Bessière	1 030
CR	de la VC 5 (Lacaune) à la RD 54A (720+(740/2)+1304)	2 394
CR	de la RD 54 à la RD 54 par le hameau de Carayon	370
VC 2	du hameau de Gabioles au RD 89	820
	TOTAL	27 159

SYNTHESE DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Commune	Linéaire (m)
Anglès	36 220
Barre	14 330
Berlats	7 513
Cambon-et-Salvergues	7 280
Castanet-le-Haut	5 960
Escroux	10 792
Espérausses	10 150
Fraïsse-sur-Agoût	15 540
Gijounet	5 260
La Salvetat-sur-Agoût	37 740
Lacaune	46 226
Lamontélarié	9 690
Le Soulié	6 120
Moulin-Mage	14 865
Murat-sur-Vèbre	43 850
Nages	21 143
Rosis	4 370
Saint Salvi de Carcavès	9 995
Senaux	2 060
Viane	27 159
TOTAL	336 263

Soit un total de 336 263 m de voirie d'intérêt communautaire.

B.4 CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Espace des sources chaudes (piscine et centre de bien être) (Lacaune)
- Salle du petit train (Murat-sur-Vèbre)

- Salle de spectacle et gestion du Pôle culturel associé (Lacaune)
- Salle de sports (Lacaune)

B.5 ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

B.5.1 Gestion de la Maison de Retraite Saint-Vincent de Paul à Lacaune

B.5.2 Gestion de la résidence spécialisée St Vincent de Paul à Lacaune (établissement d'accueil pour personnes handicapées vieillissantes)

B.5.3 Création et gestion d'équipements de santé d'intérêt communautaire :

- Maison de santé pluridisciplinaire de Lacaune et maison médicale de Viane
- Maisons médicales d'Anglès, La Salvetat-sur-Agoût et Murat-sur-Vèbre

B.5.4 Création et gestion d'équipements liés à l'enfance et la petite enfance d'intérêt communautaire :

Intérêt communautaire : nouveaux équipements et services à créer en matière d'enfance et de petite enfance. L'intérêt communautaire ne concerne pas la crèche municipale de Lacaune et l'ALSH de La Salvetat-sur-Agoût, déjà existants à ce jour.

B.5.5 Autres actions sociales d'intérêt communautaire

- Gestion du Réseau des Ecoles Rurales des Monts de Lacaune
- Gestion et animation des RAM (relais assistantes maternelles)
- Service de transport à la demande des Monts de Lacaune

B.6 CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27-2 DE LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS

B.6.1 Maison de services au public de Lacaune

C. COMPETENCES FACULTATIVES

C.1 CONSTITUTION ET GESTION DE RESERVES FONCIERES NECESSAIRES A L'EXERCICE DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES L221-1 ET L300-1 DU CODE DE L'URBANISME

C.2 CREATION ET GESTION D'UN SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) EN CHARGE DU CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES ET NEUVES

C.3 DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE, RENFORCEMENT ET ESTHETIQUE DES RESEAUX ELECTRIQUES, EXTENSION DES RESEAUX ELECTRIQUES POUR LES PROJETS PUBLICS

C.4 PARTICIPATION AUX EXTENSIONS DE RESEAU ELECTRIQUE POUR LES BATIMENTS AYANT UN INTERET ECONOMIQUE

C.5 ECLAIRAGE PUBLIC

C.6 DESSERTE NUMERIQUE

C.6.1 Etudes, réalisation et gestion de réseaux publics de desserte numérique

C.6.2 Développement des moyens d'accès et des usages des technologies de l'information et de la communication sur le territoire de la Communauté de communes

C.7 CULTURE ET PATRIMOINE

C.7.1 Elaboration et mise en œuvre d'un schéma culturel

C.7.2 Organisation de manifestations culturelles à l'échelle de la communauté de communes

C.7.3 Valorisation du patrimoine culturel, littéraire et vernaculaire

C.7.4 Enseignement musical : antennes du Syndicat Mixte pour la gestion de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse du Tarn situées sur le territoire de la Communauté de Communes

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

La Communauté de Communes pourra conclure avec ses communes membres des conventions pour la création ou la gestion de certains équipements ou services conformément aux dispositions de l'article L5214-16-1 du CGCT. Elle pourra également intervenir au profit des communes membres ou d'autres collectivités comme mandataire conformément à la loi du 12 juillet 1985 et, le cas échéant, comme coordonnateur d'un groupement de commandes conformément aux textes régissant les Marchés Publics, pour des motifs d'intérêt public local, dans le prolongement des compétences de la communauté de communes et à titre de complément de ce qui est la vocation première de la communauté de communes.

De la même manière, la Communauté de communes et ses communes membres pourront mettre en commun des moyens matériels et des personnels via la conclusion de conventions de prestations de services ou conventions de mise à disposition de personnels et/ou matériels.

ARTICLE 9 : ADHESION / RETRAIT D'UN SYNDICAT MIXTE

La Communauté de Communes pourra, par simple délibération du Conseil de communauté adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés, adhérer à un syndicat mixte en vue de lui confier l'exercice d'une ou plusieurs de ses missions ou se retirer d'un syndicat mixte.